

DOSSIER SPECIAL FST

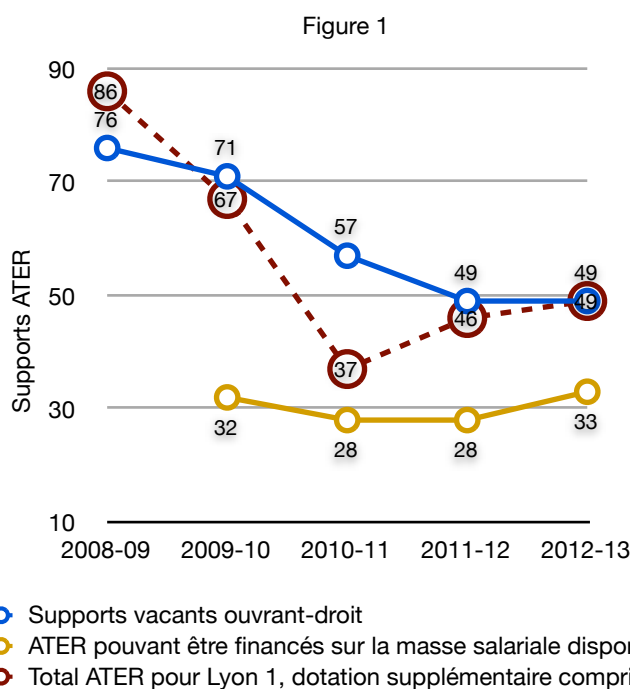
Les postes A.T.E.R.

Éléments de compréhension de la situation actuelle

Jusqu'en 2009, les postes d'Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche étaient affectés aux universités en remplacement ponctuel de certains postes d'enseignants-chercheurs vacants (pour cause de départ en retraite, de détachement, de congés parental, de disponibilité sans solde ou de décès), promus ou réussissant des concours. De plus, Lyon 1 était dotée de 19 postes ATER directement fléchés par le ministère de façon pérenne (6 à l'IUT, 4 à l'IUFM, 3 en STAPS et 6 pour les anciennes UFR Sciences), postes qualifiés de «titre 3».

En 2009, dans le cadre de la Loi Relative aux Universités, le Conseil d'Administration de Lyon 1 a décidé d'adopter les compétences élargies et cela s'est traduit par le transfert de sa masse salariale depuis le ministère sur la base de la situation en 2008. Cette année-là, 76 postes d'enseignants-chercheurs vacants étaient compensés par 32 ATER, 81 demi-ATER et 14 ATER «titre 3», soit 86 postes assurant 86 services complets d'enseignement. Alors que le président L. Collet et le Conseil d'Administration avaient envisagé que la masse salariale qui allait être transférée prendrait en compte les salaires des 76 postes ouvrant-droit, le ministère a transféré une masse salariale correspondant aux postes ATER (environ 2,9 M€). L'ensemble de la masse salariale dédiée à tout le personnel de Lyon 1 s'est ainsi vue significativement amputée, et cela à un moment où le nombre de postes vacants était particulièrement élevé.

Depuis 2009, et d'après les données dont nous disposons, le nombre de postes vacants ouvrant-droit à ATER évolue à la baisse, laissant une part de plus en plus faible de la masse salariale disponible pour financer des postes ATER (figure 1). De plus, le coût associé aux changements d'échelons qui accompagnent les évolutions de carrière du personnel pourrait aussi affecter cette masse salariale disponible. Par ailleurs, une chute importante de cette masse salariale a été enregistrée en 2010, suite à la décision du Conseil d'Administration de transformer 4 postes ATER en 2 postes d'enseignant-chercheur à l'IUT et d'utiliser la masse salariale dédiée à 7 ATER « titre 3 » pour le financement de 49 allocations complémentaires d'enseignement pour les doctorants. Enfin, la masse salariale disponible varie chaque année en fonction des grades correspondants aux postes vacants, et des modulations apparaissent donc ; pour l'année 2012 par exemple, la masse salariale disponible permet ainsi un regain par rapport à 2011 et le financement de 33 postes ATER.



L'évolution négative des moyens disponibles pour financer les postes ATER ne peut être endiguée qu'à travers la mobilisation de moyens supplémentaires. Au cours des trois dernières années, l'université a ainsi injecté des moyens à partir d'autres lignes budgétaires dédiées, par exemple, aux heures complémentaires, aux heures d'équivalence «TD=TP», au Plan Licence, aux Contrats d'Objectifs et de Moyens ou au financement de la recherche. De 9 à 16 postes ATER supplémentaires par an ont ainsi été financés (Figure 1).

Répartition des postes et politique des demi-postes à la FST

La répartition des postes ATER entre les différentes composantes de Lyon 1 se fait par décision du président ou du Bureau Présidentiel. Les postes ouvrant-droit à ATER étant, d'une part, essentiellement des postes de la FST, et les besoins en ATER étant d'autre part ressentis dans toutes les composantes, la FST est la composante qui contribue significativement à l'équilibre global de l'université en étant dotée de moins de postes ATER que de postes ouvrant-droit (Figure 2) ; pour 2012-2013, la dotation pour la FST se situera autour de 22 postes sur les 49 annoncés pour l'ensemble de l'université, une dotation proche de celle de 2011 (21 postes).

En 2010, un courrier du président L. Collet déclarait la volonté de n'autoriser ni la transformation des postes ATER (192h d'enseignement) en demi-postes (96h payés 2/3 du salaire d'un poste entier), ni l'attribution de

ces postes à des doctorants n'ayant pas soutenu leur thèse. Une [enquête](#) menée par les Commissions "Formation" et "Recherche" de la FST auprès des Départements a révélé une position diamétralement opposée à cette orientation ; sur la base de l'avis des directeurs d'unité, les Départements ont en effet largement manifesté le besoin de postes permettant l'accompagnement de doctorants en fin de thèse et le besoin d'attribution de demi-postes pour que ces doctorants ne soient pas submergés par les tâches d'enseignement à ce moment critique de leur formation. Même si cela a pour conséquence la perte d'un fort potentiel d'enseignement (480h pour 10 postes entiers transformés), une politique de "soutien aux fins de thèses" votée en Conseil de la FST a ainsi vu le jour et a permis d'argumenter, avec le soutien de tous les directeurs de Départements, la non-application de la nouvelle orientation proposée. Cette cause ayant été entendue, la dotation en supports ATER de la FST a depuis été transformée en demi-postes. Pour l'année 2012, les 20 supports communiqués en avril par l'université ont ainsi permis d'annoncer l'ouverture de 30 demi-postes à répartir entre les Départements. Les 2 nouveaux supports récemment communiqués feront l'objet d'une deuxième vague de répartition.

Critères de sélection des candidats et proposition pour 2012-2013

En cohérence avec la politique de "soutien aux fins de thèses", les critères de classement des dossiers des candidats donnent la priorité aux étudiants en fin de thèse nécessitant d'une dernière année de financement. Par ailleurs, les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés pour être en phase avec le premier critère, par souci d'équité vis-à-vis du nombre important de demandes chaque année, et pour ne pas renforcer la précarité.

La proposition retenue par le Conseil de la FST pour la répartition des postes ATER par Département pour 2012-2013 repose sur la prise en compte des postes ouvrant droit par discipline, le calcul proportionnel du droit de tirage, la conservation du chiffre entier dans chaque Département et l'utilisation de la partie arrondie pour répondre aux demandes de soutien des Départements d'informatique, de mécanique et des Sc. de la terre. Cette proposition de répartition est présentée ci-dessous :

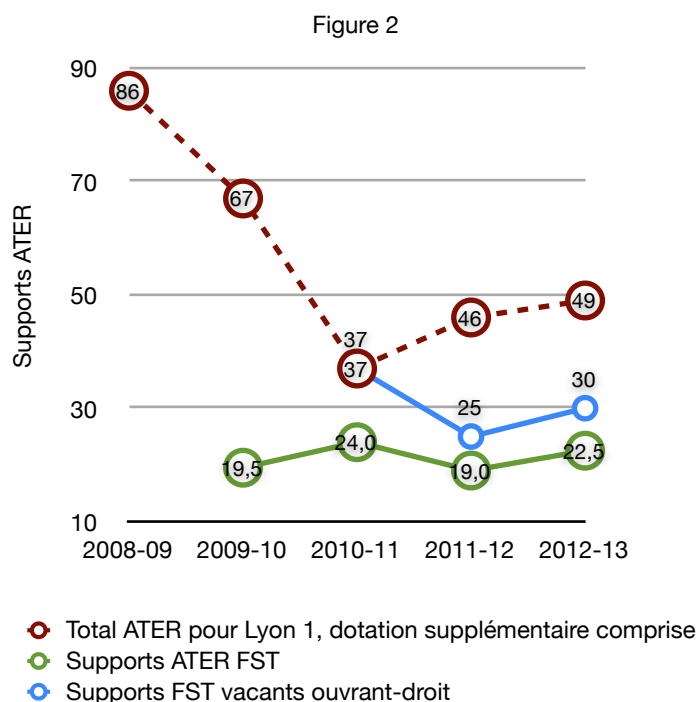


Tableau de répartition des supports ATER pour 2012-2013
(première vague)

Départements	Supports vacants	Proportion	Répartition
Biologie	7	9,55	9
Chimie / Biochimie	4	5,45	5
G.E.P.	1	1,36	1
Informatique	1	1,36	1+1
Mécanique	1	1,36	1+1
Mathématiques	6	8,18	8
Physique	2	2,73	2
Sc. de la terre	0	0	+1
	22	30	30